



AVIS PUBLIC

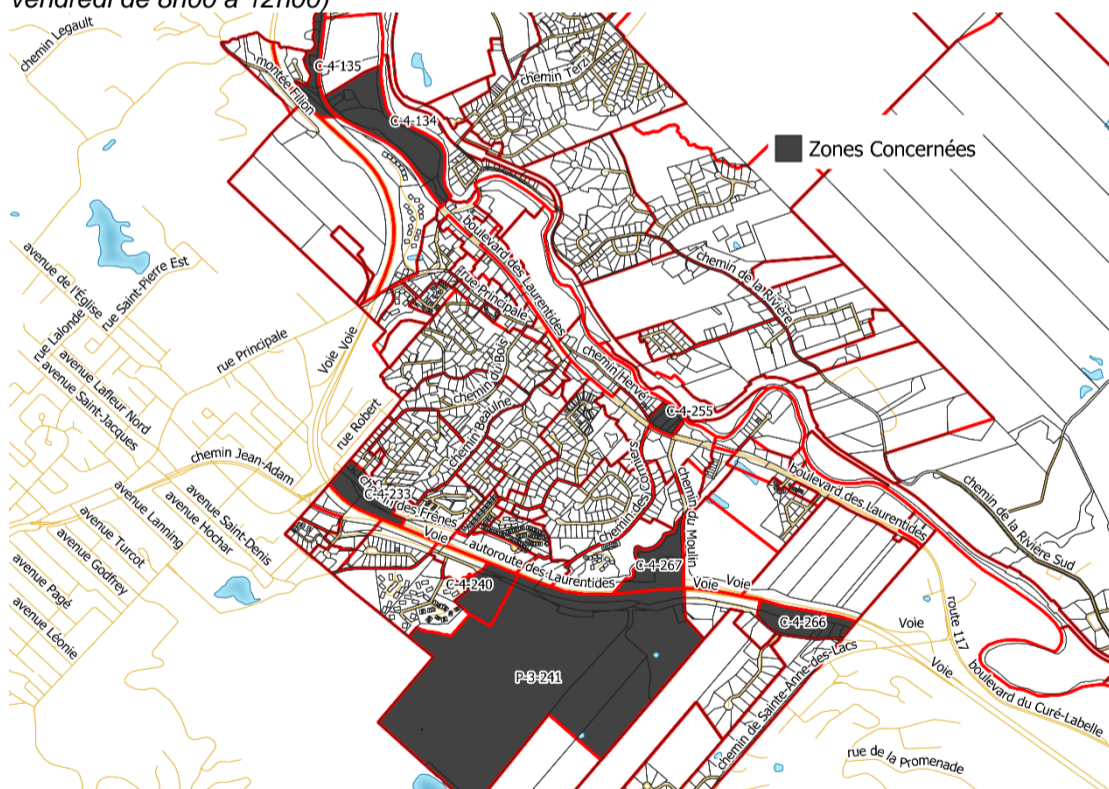
ASSEMBLÉE PUBLIQUE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION RÈGLEMENT #757-74-23

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement #757-74-23 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de définir l'usage de résidence de tourisme, remplacer l'usage d'habitation locative commerciale par celle-ci et augmenter les amendes pour des infractions relatives aux usages

Avis est par la présente donné par la soussignée, Caroline Aubertin, directrice générale et greffière trésorière, que le Conseil municipal, suite à l'adoption par résolution lors de l'assemblée tenue le 5 juin 2023 d'un projet de règlement portant le numéro 757-74-23, tiendra une **assemblée publique d'information et de consultation le jeudi 29 juin 2023 à compter de 18h30 dans la salle de l'Hôtel de Ville située au 670, rue Principale à Piedmont**, le tout en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ledit projet de règlement numéro 757-74-23 modifie le règlement de zonage #757-07 et ses amendements. Le projet de règlement a pour objet de retirer la définition d'habitation locative commerciale, d'ajouter une définition pour l'usage de résidence de tourisme et pour le terme touriste ainsi que de remplacer l'usage d'habitation locative commerciale par l'usage de résidence de tourisme à l'intérieur du groupe d'usage commerce C-4 (spécial).

Les zones concernées sont les zones C-4-134, C-4-135, C-4-233, C-4-240, P-3-241, C-4-255, C-4-266 et C-4-267 telles que montrée en noir sur le plan suivant : (l'illustration peut être consultée au bureau de la municipalité, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00)



Ce projet de règlement a également pour objet de modifier les contrevenants visés pour une infraction à l'une des dispositions du règlement de zonage #757-07 et ses amendements ainsi que d'augmenter les amendes pour des infractions relatives aux usages non autorisés, qui vise l'ensemble du territoire.

Ledit projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire monsieur Martin Nadon ou le président de l'assemblée expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et/ou organismes qui veulent s'exprimer sur le projet.

Ledit projet de règlement est disponible et toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 ainsi que sur le site internet.

DONNÉ À PIEDMONT, CE 21^e JOUR DU MOIS DE JUIN 2023.

Caroline Aubertin
Directrice générale et greffière trésorière